

## Règlement du jeu Exposition « Electro, de Kraftwerk à Daft Punk » du 17 avril 2019 au 21 avril 2019

---

### **ARTICLE 1 - Société Organisatrice**

GIE Carte LP, dont le siège social se trouve 2 Rue Lamennais 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 845 683 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 17 avril 2019 au 21 avril 2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé, « Exposition « Electro, de Kraftwerk à Daft Punk » du 17 avril 2019 au 21 avril 2019 » (ci-après le « Jeu »).

### **ARTICLE 2 - Public autorisé à participer au Jeu**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux abonnés CinéPass dont l'abonnement est encore actif au moment de leur participation et qui ne se trouveraient pas en situation d'impayé et qui ont renseigné leur email lors de leur adhésion.

La participation au Jeu d'un mineur ou d'un majeur incapable est soumise à l'autorisation de ses parents/représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

### **ARTICLE 3 - Supports de communication sur le Jeu**

Ce Jeu est diffusé via la page Facebook Les Cinémas Pathé Gaumont, via un email de participation envoyé aux spectateurs Pathé Gaumont éligibles acceptant de recevoir les bons plans des Cinémas Pathé Gaumont par mail, et via des écrans interséance en début de séance des films.

### **ARTICLE 4 – Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- ✓ Se rendre sur la page Facebook Les Cinémas Pathé Gaumont ou Cliquer sur le lien de l'email de participation reçu,
- ✓ Répondre au(x) question(s) du Jeu.
- ✓ Renseigner le formulaire de participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

### **ARTICLE 5 - Dotation**

Est mis en jeu pour l'ensemble du Jeu :

- 50 lots de 2 places pour l'exposition « Electro, de Kraftwerk à Daft Punk » valables pendant toute la durée de l'exposition à la l'Espace d'Exposition de la Philharmonie (75019 Paris)

Dans tous les cas, les dotations ne pourront pas être échangées contre leur valeur en valeur numéraire ou contre toute autre dotation.

Les gagnants ne pourront demander à obtenir une autre dotation ou toute autre contrepartie en numéraire (totale ou partielle) ou équivalent à la place de la dotation proposée. Les dotations sont nominatives et ne pourront être attribuées à une autre personne que le gagnant.

#### **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

Un total de 50 gagnants sera tiré au sort parmi les participants ayant répondu correctement au questionnaire. Le(s) tirage(s) au sort se feront par voie électronique de façon aléatoire par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 7: Remise des lots**

L'annonce du ou des gagnants sera faite au plus tard le 23 avril 2019. Le(s) gagnant(s) seront avertis par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par eux lors de leur inscription sur les Sites.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, le(s) lot(s) demeurant alors la propriété de la Société Organisatrice qui pourra le réattribuer via un nouveau tirage au sort.

Dans le cas où le gagnant serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son lot, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Sans réponse dans un délai de 2 jours du tiré au sort à l'annonce de l'attribution du lot par mail, il en perdra le bénéfice et le lot pourra être réattribué par la Société Organisatrice dans les conditions sus-visées.

Le(s) gagnant(s) recevront leurs dotations par voie postale, à l'adresse postale renseignée dans le formulaire de participation.

#### **ARTICLE 8 – Frais de Participation**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

#### **ARTICLE 9 - Respect des règles du Jeu**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

#### **ARTICLE 10 - Données Personnelles**

La Société Organisatrice est le responsable de traitement des données collectées. A ce titre elle s'autorise à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent Jeu et à les transmettre à la Cité de la Musique Philharmonie de Paris pour les besoins d'édition des billets dans les conditions de sécurité requises. Les données sont uniquement recueillies à l'usage de la Société Organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination du gagnant et à la remise de la dotation. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement Européen de Protection des Données, aucun traitement informatique des données n'aura lieu hormis pour les données inscrites sur le bon de participation du gagnant. Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation. Tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression doit être adressée auprès de la Société Organisatrice (Les Cinémas Gaumont Pathé – Service Consommateurs – 2 rue Lamennais 75008 PARIS). Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

### **ARTICLE 11 - Responsabilités**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 12 – Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

### **ARTICLE 13 - Demande de Règlement**

Règlement est disponible sur le site internet <https://www.cinemaspathegaumont.com/>, ou sur simple demande à l'adresse : Les Cinémas Pathé Gaumont - 2 rue Lamennais 75008 Paris.

### **ARTICLE 14 - Droits de propriété intellectuelle et industrielle**

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

### **ARTICLE 15 : Litiges – Loi applicable**

Toute contestation ou réclamation relative aux modalités de participation et de tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Le présent règlement est régi par la loi française.